

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/050  
LB

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt quatre  
Présents 10 le 21 Mai à 18h45  
Votants 13 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni  
en  
Pouvoirs 3 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6/05/2024

N°2024-35

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine, RICHERT Evelyne, LECOMTE Corinne

ABSTENTS EXCUSES : GIL Sébastien, JOSEFIAK Annie, SECQ Fanny.

ABSENT NON EXCUSE : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : GIL Sébastien à BRUNET Laurent  
SECQ Fanny à MASSE Michel  
JOSEFIAK Annie à MAILLE Valérie

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention : Création d'appartements sur le bâtiment Wendell**

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant Création d'appartements sur le bâtiment Wendell.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent en

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 478 500,00 € HT, soit 574 200,00 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le département de l'Hérault, le conseil régional, l'Etat et le Fonds Vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (14 votes pour et 1 abstention),

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la Création d'appartements sur le bâtiment Wendell;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault, le conseil départemental et le Fonds vert, l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au budget Mairie, section investissement, d'un montant de 574 200,00 € TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

24 MAI 2024

LE MAIRE  
L. BRUNET